



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	18
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2017

L'an deux mil dix sept, le neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire

PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C. LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G. FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER M. DENERVAUD M. CHEVRON F. MONTANES A. ZANNI F. BRILL J. PORTAILLER J. DURET BENOUE N. GOSSELIN M.H. CHAMPEAU S.

EXCUSES : MOTTIER G. «pouvoir à MORIAUD P.» MEYRIER M. «pouvoir à TRONCHON J.» CHEVRON F. «pouvoir à BILLARD G.» ZANNI F. «pouvoir à LEJEUNE S.» ARNOUX R.

Est élue secrétaire de la séance : TRONCHON J.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN arrive à 20 H05.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUi :

Monsieur Aubert De PROYART expose au Conseil Municipal que :

La Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS, dont la Commune était membre, a initialement délibéré le 17 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant le territoire des 17 Communes membres de cette intercommunalité.

Dans le cadre de cette élaboration de ce PLUi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS a débattu, lors de sa séance du 15 décembre 2016, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ce PADD a été présenté le 22 décembre 2016 lors d'une réunion publique.

Madame Nelly DURET BENOUE arrive à 20 h 10.

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que le débat sur les orientations du PADD du PLUi a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, mais aussi des Conseils Municipaux, et que ce débat doit avoir lieu au moins deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière d'urbanisme est désormais détenue par la Communauté d'Agglomération qui a décidé de poursuivre et achever la procédure d'élaboration du PLUi sur le périmètre initial de l'ancienne Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS.

C'est donc dans ce cadre juridique que la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION sollicite chacun des Conseils Municipaux des Communes concernées par l'élaboration de ce PLUi pour débattre sur les orientations générales du PADD.

Ce PLUi doit permettre :

- ⇒ De traduire spatialement le projet de territoire de l'intercommunalité
- ⇒ La mise en cohérence des politiques intercommunales sectorielles
- ⇒ De conforter l'armature territoriale en 5 secteurs : bassin Veigy-Chens, bassins rives du lac, bassin Douvaine, bassin de Bons et bassin Sciez lac.
- ⇒ De prendre en compte les principes d'un développement durable notamment à travers :
 - L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé
 - Une revitalisation des centres urbains et ruraux
 - La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, et des milieux et paysages naturels, la modération de la consommation d'espaces.

Monsieur Aubert De PROYART rappelle ensuite les enjeux et le diagnostic établi sur le bassin Veigy-Chens :

L'enjeu est de maîtriser une croissance démographique soutenue. La composition des ménages est en baisse et la population est vieillissante.

Le parc logement, de plus en plus diversifié et relativement récent, croît plus vite que la population.

La situation économique est relativement stable, avec un nombre d'établissements majoritaire dans les secteurs «commerce, transport et service». Il n'existe pas de ZAE sur ce bassin de vie.

Peu de création d'emplois depuis 2008. Plus de 80 % travaillent à l'extérieur de la zone, principalement à Genève.

Il s'agit d'une zone peu touristique du Pays du Léman avec 249 lits marchands, ce qui est peu. Il existe cependant plusieurs chemins de randonnée.

Les exploitations agricoles sont moins nombreuses mais plus grandes, 149 hectares étaient toujours en herbe en 2010.

Le bassin dispose de 16 zones humides, de nombreux espaces boisés remarquables, 3 zones NATURA 2000.

71 % des actifs se déplacent en voiture, 27 % utilisent les transports en commun.

Actuellement, le réseau principal de transport est composé de la D1005 jusqu'à Genève. C'est sur cet axe qu'existent la ligne G du réseau TPG, les lignes T71 et T152 du réseau

LIHSA. C'est sur cet axe que devrait être mis en service le BHNS. Le CEVA apportera une offre complémentaire essentielle.

Monsieur Aubert De PROYART présente ensuite aux membres du Conseil Municipal le PADD, dont ils ont par ailleurs eu connaissance lors de la transmission de la convocation à la présente séance.

Il rappelle que ce PADD traduit le projet politique porté par les élus communaux et intercommunaux du territoire et vient également décliner plus précisément sur le territoire les orientations du SCOT.

Quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants ont été définis, avec 13 thèmes et 33 objectifs :

⇒ Conforter les capacités d'interconnexion du territoire : positionner le bas chablais, conforter l'attractivité résidentielle, avoir un développement urbain resserré autour de 4 pôles en interaction avec 5 bassins de vie, articuler urbanisme et mobilité, renforcer l'accessibilité du territoire, organiser les conditions de rabattement vers les nœuds de mobilité, anticiper l'impact des futurs diffuseurs, mailler le territoire pour les modes actifs, rationaliser et mieux dimensionner le stationnement

⇒ Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale : décliner le PLH, répondre au parcours résidentiel, préserver et revaloriser le cadre de vie, définir des espaces publics favorisant le vivre ensemble, garantir une offre de qualité et une bonne accessibilité aux équipements.

⇒ Garantir la pérennité des ressources territoriales : préserver les trames vertes, bleues et jaunes, garantir le maintien des continuités écologiques structurantes, valoriser les espaces agricoles en tant qu'espace de production, maintenir l'identité paysagère et bâtie, modérer la consommation foncière, préserver les ressources, valoriser les énergies renouvelables.

⇒ Accroître les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et en développant une économie résidentielle, productive et touristique : améliorer l'équilibre emplois/actifs, articuler la stratégie économique avec les documents supra-territoriaux, pérenniser et développer le tissu productif (artisanat et industrie), développer une offre tertiaire et de services en favorisant l'innovation, équilibrer le développement commercial, mettre en œuvre une véritable stratégie touristique.

Concernant le gisement foncier, il est établi à 168 ha sur la base des enveloppes urbaines définies par le cabinet d'études EPODE et à 609 ha sur la base des documents d'urbanisme en vigueur. Les révisions de PLU de Sciez, Lully et Chens ne sont pas intégrées.

Monsieur Aubert De PROYART rappelle également que la révision du PLU de Chens réduit d'environ 18 ha les zones à construire.

Il préconise une approche multi critères dans les OAP (orientations d'aménagement de programmation) afin de ne pas se limiter qu'à la surface en ha, mais en intégrant

également le nombre de logements, la densité et l'augmentation de la population. En outre, ces opérations devront être étalées dans le temps.
C'est la Commune de Massongy qui a connu la plus forte augmentation de sa population entre 2007 et 2012, puis Chens par le développement des zones AU.

Monsieur Aubert De PROYART conclut sa présentation en précisant que l'approbation de ce PLUi devrait intervenir d'ici fin 2019.

Madame le Maire rappelle qu'un débat doit se tenir au sein du Conseil Municipal, entre l'ensemble des membres du Conseil Municipal, sur les orientations de ce PADD.
C'est ainsi que Madame le Maire laisse la parole à ceux qui souhaitent intervenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi. Elle rappelle que ce PADD est évolutif.
Elle précise que cette formalité est obligatoire car beaucoup de PLU sont cassés pour vices de forme : pour exemple, la commune d'Anthy. A ce titre, Monsieur Jérôme TRONCHON souligne qu'il ne reste qu'un 1 ha sur la commune de Thonon et que les promoteurs affluent vers Anthy.

Madame Nelly DURET BENOUE pense que si nous voulons limiter les recours, il est préférable d'avoir des discussions étroites en amont avec tous les intervenants.
Madame le Maire ajoute que les préconisations de Monsieur le Préfet ont été suivies dans leur quasi intégralité.

Monsieur Bernard FICHARD tient à souligner que l'organisation du territoire en 5 bassins est une bonne décision car les problématiques des Communes ne sont pas les mêmes.

La présentation du PADD appelle peu de remarques, exceptés :

- l'absence de la prolongation de la ligne B des TPG jusqu'à Chens ;
- des données chiffrées sur la population peu récentes qui ne reflètent déjà plus la réalité.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal :

- Prend acte de ce qu'un débat s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi »
- Dit que le présent compte rendu de ce débat sera transmis à la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois».

AVIS SUR LES DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT DU SUD-OUEST LEMANIQUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique se déroule, à la demande de THONON AGGLOMERATION,

du 10 avril au 12 mai 2017 dans le but de déclarer d'intérêt général les travaux et actions sur les milieux naturels du bassin versant du sud-ouest lémanique (entretien et renaturation de cours d'eau, protection de berges, entretien des zones humides, protection contre les inondations ...),

Cette procédure légitime l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics et donne la possibilité de réaliser des travaux d'entretien et de restauration afin de garantir une gestion globale et cohérente sur l'ensemble du territoire du sud-ouest lémanique.

Ces travaux sont prévus sur une durée de quatre ans.

Sur la Commune de Chens, des travaux sont prévus le long du ruisseau des léchères, des bois de Douvaine au chemin du Tanoz. Si ces travaux sont à la charge du Symasol, les acquisitions foncières sont, elles, à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet expose de Madame le Maire, soutient ce projet de déclaration d'intérêt général.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent est engagé sur un poste d'ATSEM sous la forme d'un contrat à durée déterminée de trois ans. Sa nomination sur ce poste dépend de son obtention du concours d'ATSEM. L'agent s'est inscrit à la préparation de ce concours afin d'optimiser ses chances de réussite.

Ce contrat à durée déterminée arrive à échéance le 31 août 2017 et ne pourra pas être renouvelé car la population de la Commune excède les 2 000 h fixés par la loi.

Madame le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint d'animation afin de permettre sa nomination, et dans l'attente de la réussite au concours. Elle précise qu'en cas d'échec, l'agent pourra toutefois intégrer le cadre d'emploi des ATSEM après évolution de sa carrière d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

PROPOSITION ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC CHABLAIS INTER EMPLOI :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 14 octobre 2014, le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention avec l'Association Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel. Cette convention est arrivée à échéance le 09 septembre 2016.

L'association Chablais Inter Emploi a modifié les formalités administratives et propose dorénavant des contrats de mise à disposition aux conditions identiques excepté, la durée, limitée à une année et la rémunération, dorénavant fixé au même niveau que l'agent remplacé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve le contrat qui lui est présenté et charge Madame le Maire de le signer.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME LE MAIRE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la visite du centre écologique, terres vivantes à MENS, Madame le Maire a dû supporter les frais de repas d'un montant de 128.30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des frais d'un montant de 128.30 euros à Madame le Maire.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Réunion le 21 mars 2017 avec le SYANE sur la stratégie lumière : il s'agissait d'une première réunion pour expliquer le déroulé de la mission sur la stratégie lumière, établir un planning de réalisation de l'étude de stratégie lumière, et de faire le point sur les projets communaux en cours.

- Réunion de la commission environnement de la Communauté d'Agglomération le 02 mai 2017 :

Madame Marie-Hélène GOSSELIN a assisté à cette première réunion principalement consacrée à l'installation des délégués, la présentation des cinq techniciens et un rappel des dossiers en cours ou à venir : contrat de rivières, mise en place d'un plan climat air énergie territoriale obligatoire dans les communautés d'agglomération de plus de 50 000 h. A ce titre, des informations intéressantes ont été données, notamment que les cheminées sont le premier générateur de particules contrairement aux idées reçues sur la circulation des véhicules.

- Réunion avec Monsieur SECHAUD le 28 avril 2017 pour la mise à disposition du terrain qu'il exploite à Tougues pour l'organisation de la beach party, la fête de la bière et de l'exposition de vieilles voitures. Défavorable dans un premier temps, il a finalement accepté pour cette année, considérant le délai imparti très court laissé pour trouver une autre solution, et moyennant une indemnisation à déterminer d'un commun accord.

Monsieur Angel MONTANES propose donc au Conseil Municipal de réfléchir à des propositions pour les années à venir. Madame Nelly DURET BENOUE propose un système de navette depuis le centre village. Monsieur Angel MONTANES abonde dans ce sens en imaginant un système de navette plus élargi, voire jusqu'à Messery.

- Visite de la bibliothèque de Saint-Cergues le 04 mai 2017 par Madame le Maire, Marie-Hélène GOSSELIN et Nelly DURET BENOUE. Madame Nelly DURET BENOUE pense qu'il faudrait sortir le budget mobilier bibliothèque du marché mobilier mairie. L'architecte estime que ce n'est pas nécessaire. Nous attendons le cahier des charges du marché pour vérifier que la proposition réponde bien à nos attentes.

Des aides financières peuvent être apportées par la DRAC et le bibliobus.

Madame Nelly DURET BENOUE précise qu'il faudrait prévoir des stores ou film UV pour protéger les livres.

- Travaux en cours :

- Mairie : La pose des baies vitrées et menuiseries se termine au rez-de-chaussée. Les aménagements extérieurs devraient démarrer la semaine prochaine.
- Ecole : le restaurant scolaire est hors d'eau hors d'air. Le bâtiment de l'ancienne mairie a pris du retard avec le désamiantage.
- les services techniques ont commencé la réfection du ponton ski nautique à Tougues.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Mègeve sur la problématique du maintien de la population permanente de nos villages. Monsieur le Maire constate qu'en raison de la pression foncière et de la problématique des droits de succession, la commune perd inexorablement ses habitants

- Madame Nelly DURET BENOUE remercie Monsieur Jérôme TRONCHON, au nom de la famille DURET, pour la rédaction de son texte lu à la cérémonie du 8 mai.